



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Collectivités  
Territoriales et de l'Environnement

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Mme BELENFANT

**ARRETE**

☎ : 02.47.60.47.27  
armodif/ceamonts

*modifiant l'arrêté préfectoral n° 15202 du 10 mars  
1999, autorisant le CEA à poursuivre l'exploitation de  
diverses installations classées sur le centre du Ripault à  
MONTs.*

N° 15926

**LE PREFET D'Indre-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup> - Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup> - Livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15202 du 10 mars 1999, autorisant le CEA à poursuivre l'exploitation de diverses installations classées sur le site du centre du Ripault à MONTs,
- VU la déclaration effectuée le 16 novembre 2000 par le CEA, relative à la liste actualisée des activités exercées et installations exploitées sur le site du centre du Ripault,
- VU la demande présentée le 21 novembre 2000, par le CEA, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'implanter sur le centre du Ripault, une unité de traitement de surface des pièces d'optique,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 02 avril 2001,

**CONSIDERANT** que la parution du décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il convient de mettre à jour la liste des rubriques de la nomenclature reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 10 mars 1999 au CEA

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1 :

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 15202 du 10 mars 1999, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

### Article 2 :

Les dispositions contenues dans les autres articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 1999 demeurent inchangées.

### Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, et Monsieur l'Inspecteur des installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 28 juin 2001

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*

*François LOBIT*

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau,  
  
Bruno CHANTEAU



**LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Etablissement DU RIPAULT à MONTS**

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Régime AS/A/D
1310.2.b	<b>Poudres, explosifs et autres produits explosifs :</b> <i>Fabrication</i> (quantité présente <10 tonnes)	A
1311.1	<b>Poudres, explosifs et autres produits explosifs :</b> <i>Stockage de</i> (quantité présente >10 tonnes) : 15,8 t	AS
1432.2.a	<b>Liquides inflammables</b> <i>Stockage en réservoirs manufacturés de</i> (quantité présente >100 m <sup>3</sup> ) : 200 m <sup>3</sup>	A
1150.1.b	<b>Substances et préparations toxiques particulières</b> <i>Stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation et conditionnement de ou à base de</i> (quantité présente <1 kg)	A
1150.5.a	<b>Substances et préparations toxiques particulières</b> <i>Stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation et conditionnement de ou à base de</i> (quantité présente > 1 tonne) : 1,5 t	AS
1176	<b>Antimoine, argent, baryum,...</b> <i>Fabrication industrielle de composés d'</i>	A
2910.A.1	<b>Combustion</b> (Puissance thermique > 20 MW : 27,4 MW) - 1 chaudières 7,3 MW (gaz/FOD) - 2 unités de cogénération : turbines à gaz : 2 x 3,76 MW post combustion 4,18 + 8,35 MW	A
1111.1.c	<b>Très toxiques</b> <i>Emploi, ou stockage de substances et préparations</i> Substances et préparations solides (quantité présente >200 kg, < 1 tonne)	D
1111.2.c	<b>Très toxiques</b> <i>Emploi, ou stockage de substances et préparations</i> Substances et préparations liquides (quantité présente >50 kg, < 250 kg)	D
1150.10.c	<b>Substances et préparations toxiques particulières</b> <i>Stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation et conditionnement de ou à base de</i> - (quantité présente > 500 kg, < 10 tonnes)	D
1175.2	<b>Organohalogénés</b> <i>Emploi de liquides</i> - (quantité présente >200, < 1500 litres)	D

1185.2.b	<b>Chlorofluorocarbones, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés</b> <i>Composants et appareils clos en exploitation - (quantité présente &gt;200 kg <sup>(1)</sup>)</i>	D
1190.1	<b>Substances ou préparations très toxiques ou toxiques</b> <i>Emploi ou stockage de - (quantité présente &gt;100 kg)</i>	D
1433.B.b	<b>Liquides inflammables</b> <i>Installations de mélange ou d'emploi de (quantité présente &gt; 1 tonne, &lt; 10 tonnes)</i>	D
1434.1.b	<b>Liquides inflammables</b> <i>Installations de remplissage ou de distribution (débit max &gt;1m<sup>3</sup>/h, &lt; 20 m<sup>3</sup>/h)</i>	D
1711.1.b	<b>Substances radioactives</b> <i>Dépôt ou stockage de radionucléïdes gr 1 (activité &gt;1mCi, &lt; 100mCi)</i>	D
1711.4.b	<b>Substances radioactives</b> <i>Dépôt ou stockage de radionucléïdes gr 4 (activité &gt; 0,1 Ci, &lt;10 Ci)</i>	D
1721.3.b	<b>Substances radioactives</b> <i>Installations comprenant des équipements mobiles radionucléïdes gr 3 (activité &gt; 0,1 Ci, &lt; 100 Ci)</i>	D
2515.2	<b>Broyage, concassage, criblage, ensachage,... de pierres, cailloux et autres produits minéraux</b> <i>puissance &gt; 40 kW, &lt; 200 kW)</i>	D
2560.2	<b>Métaux et alliages</b> <i>Travail mécanique des - (puissance &gt; 50 kW, &lt; 500 kW)</i>	D
2575	<b>Abrasives</b> <i>Emploi de matières (puissance &gt; 20 kW)</i>	D
2920.2.b	<b>Réfrigération ou compression</b> <i>Installations de (puissance &gt; 50 kW, &lt; 500 kW)</i>	D
2925	<b>Accumulateurs</b> <i>Ateliers de charge de (puissance &gt; 10 kW)</i>	D
2940.2.b	<b>Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit,...</b> <i>Application, cuisson, séchage de (quantité &gt; 10 kg/jour, &lt; 100 kg/jour)</i>	D
2950.1.b	<b>Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique</b> <i>Radiographie industrielle (surface &gt; 2 000 m<sup>3</sup>, &lt; 20 000 m<sup>3</sup>)</i>	D

<sup>(1)</sup> installations d'extinction